

UNE EDUCATION A LA MEDIATION

VERS « UN MODELE DE REGULATION SOCIALE ET D'INTEGRATION »?*

Jean-Pierre Bonafé-Schmitt : La Médiation scolaire par les élèves. ESF 2000

Ida NAPROUS

Mémoire

IFOMENE Décembre 2004

mediation.naprous@laposte.net

PREAMBULE

L'Assemblée Générale des Nations Unies a proclamé la période 2001-2010 « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde ».

Très intéressée par cette initiative compte tenu de mon engagement pour la paix et le dialogue au sein d'un collège ZEP de Paris, j'ai assisté au colloque de l'UNESCO sur la médiation scolaire. Ceci m'a conduit à approfondir l'état d'esprit de la médiation, son éthique, ses méthodes et ses procédures.

Le terme de « *médiation* » peut être pris dans un sens général comme « *l'action d'une personne qui s'entremet pour effectuer un accord* ». Judiciaire ou conventionnelle, la médiation se distingue de l'arbitrage (*donner un avis sur une contestation*), du jugement (*dire qui a raison, qui a tort*), d'une négociation, d'une conciliation (*rapprocher des personnes divisés d'opinion, d'intérêt pour éviter un conflit à terme*). La médiation peut être alors définie comme une procédure qui résulte d'une décision prise d'un commun accord par des personnes en conflit et qui décident d'avoir recours à une tierce personne, dénommée « médiateur », pour les aider à trouver une issue constructive. La décision appartient aux deux seules parties en présence. La mission spécifique de médiateur est donc de mettre en place une stratégie qui favorise relation gagnant-gagnant et non d'une relation gagnant-perdant, d'établir un lien entre des parties pour une bonne communication, en créant un espace apaisé où chacun aura le recul

suffisant pour se retrouver et dialoguer.

Née aux Etats Unis dès les années 70, puis développée dans le milieu des Quakers et les milieux sociaux qui cherchaient des réponses face à la violence des gangs, la médiation scolaire se diffuse en Europe francophone (Suisse, Belgique). En France, la médiation est apparue dans de nombreux domaines de la vie sociale, de la famille au quartier, en passant par l'entreprise. Mais, à la différence d'autres pays, « la médiation scolaire ne semble pas connaître le même succès ». Pourtant, des projets expérimentaux ont vu le jour dans les années 90, à l'initiative d'enseignants, de chercheurs, de militants de la médiation ou de mouvements prônant la non-violence.

La médiation est un moyen pour apprendre aux élèves à ne plus réagir dans une situation de conflit par la violence mais par le dialogue et la négociation. L'idée n'est pas de faire disparaître les conflits qui peuvent être nécessaires dans un processus éducatif mais d'apprendre à gérer ces conflits pour qu'ils deviennent constructifs. En verbalisant leurs problèmes, les élèves acquièrent des notions de communication qui permettent la prise de conscience des difficultés rencontrées dans une relation qui dérape vers la violence.

La médiation permet aussi de développer le concept de citoyenneté car les élèves intègrent des règles qu'ils auront eux-mêmes élaborées et qui garantissent leur liberté voire leur vraie sécurité. Ils deviennent plus responsables et acquièrent un état d'esprit qui devrait se généraliser dans leur vie quotidienne au collège et sur les quartiers.

Mais l'application de la non-violence au quotidien implique un apprentissage de ses techniques et une adhésion à ses valeurs, donc une éducation, en particulier en milieu scolaire. Le milieu associatif a un rôle précurseur dans ce domaine : l'expérience de médiation par les élèves en est une illustration. Malgré le développement dans la politique

de l'Education Nationale de l'éducation à la citoyenneté, un apprentissage de la gestion non-violente des conflits n'est pas encore proposé aux élèves et à la communauté éducative.

A l'heure où chacun déplore le climat d'incivilités voire de violence, la crise de l'autorité, comment la gestion des conflits-médiation pourrait-elle permettre de redéfinir un nouveau contrat social et éducatif fondé sur le Droit et la Justice, et donc de favoriser la transmission des apprentissages, première mission de l'Ecole ?

PREMIERE PARTIE

La médiation scolaire,

« un modèle de régulation des conflits ou un projet pédagogique ? »

Après avoir fait brièvement l'état des lieux de la violence en milieu scolaire, seront présentées des expériences de médiation par les élèves, appelée médiation par les pairs, avec ses techniques et sa méthodologie, ses perspectives.

1- Etat des lieux de la violence en milieu scolaire

« 7200 incidents graves recensés en 2002/2003 et une certaine recrudescence des actes de violence constatés pour l'année scolaire 2003/2004 », selon le rapport du Sénateur Demuynck, remis en juin 2004 au Premier Ministre. Certes il y a toujours eu de la violence et des conflits dans les rapports humains. Certes, la violence scolaire ne constitue en rien un problème récent. Mais pour Charles Rojzman, « aujourd'hui, nous assistons à l'émergence de quelque chose d'autre, qui n'appartient pas au registre traditionnel des luttes sociales, de quelque chose de plus grave qui est le refus de vivre ensemble, de « faire société ». « Or nous vivons dans des sociétés qui doivent nécessairement inclure le conflit, affirme-t-il, d'abord parce que des populations très différentes doivent cohabiter, sans l'avoir forcément voulu ni s'y être préparé et ensuite parce que la relation d'autorité traditionnelle a été mise à mal par l'évolution même de la société. Tous ces bouleversements entraînent inévitablement des conflits, mais on n'a pas appris à gérer ces formes nouvelles de relations conflictuelles ». D'autant que, depuis une vingtaine d'années, elles ont une résonance plus grave du fait de leur hyper-médiatisation. Pourtant, s'il est recensé aujourd'hui, le phénomène de violence scolaire reste délicat à cerner.

a- La difficulté d'appréhender la violence scolaire

A la suite de l'étude de E. Debarbieux, « Micro-violences et climat scolaire : évolution 1995/ 2003 en écoles élémentaires et en collèges », la violence en milieu scolaire ne semble pas être constituée d'actes de délinquance graves et répétés, mais bien de petites violences quotidiennes, d'incivilités plus répétitives (paroles blessantes, grossièretés diverses, bousculades, interpellations, humiliations), créant un climat d'insécurité perçu et vécu comme une véritable violence.

A côté des enquêtes de terrain fondées sur la recherche du sentiment de « *victimation* », d'autres sources sont disponibles pour « mesurer » la violence scolaire comme le logiciel SIGNA, entré en fonction à la rentrée 2001. En tant qu'acte grave, il ne recense que ceux dont la qualification pénale est évidente ou qui ont fait l'objet de signalements à la Police et la Justice.

b- « La crise de l'école comme lieu de socialisation et de régulation de conflits ? »

Un certain nombre d'indicateurs (absentéisme, actes de vandalisme et de violence) témoignent de cette crise des établissements scolaires comme lieux de socialisation. Or l'incivilité, selon Debarbieux, est « une crise de sens » qui traduit une crise profonde d'identité, une des conséquences des inégalités et de la non-mixité sociales. Pour J.P Bonafé-Schmitt, ce phénomène n'est pas propre à la France mais [...] à l'ensemble des pays dits industrialisés [...] où l'on assiste à la remise en cause des modèles d'intégration sociale [...] « *universaliste* » à la française ou « *républicain* » basé sur l'intégration individuelle à travers la notion de citoyenneté ».

Cette crise se double d'une autre crise, celle du « déficit de régulation » dans les

établissements scolaires [...] (qui) fonctionnent sur un modèle qui laisse peu de place à l'institutionnalisation des conflits. [...] Le conflit est le plus souvent nié [...]. Il est assez rare que le conflit soit vécu d'une manière positive, même par ceux qui valorisent le « conflit socio-cognitif », c'est-à-dire, selon l'expression de Michèle Delbecq, Proviseur du Lycée Régional Professionnel Goulden de Bischwiller en Alsace, qui a initié une expérience de médiation scolaire, « une source d'apprentissage et d'échange d'objectifs, de valeurs ».

La réponse de l'Institution scolaire au conflit repose sur un « modèle disciplinaire », la sanction (exclusion), mais d'autres dispositifs sont mis en place pour donner une réponse plus appropriée au conflit entre des élèves et le système scolaire. Quant à elle, « la médiation vise à créer un nouvel espace de gestion des conflits, un espace intermédiaire, qui repose sur une redéfinition des rapports entre élèves et membres de la communauté éducative, mais aussi entre les élèves eux-mêmes ». Jeanne Gerber préfère l'expression « transformer le conflit » à celle de « résoudre le conflit » car elle estime que le conflit ne disparaît pas vraiment : « le conflit, parce qu'il est dans la relation, est vivant et imprévisible. Et c'est justement ce qui fait qu'il peut être transformé en une chose ou une solution à laquelle on n'avait pas encore pensé. Il devient ainsi une réalité de vie au lieu d'être matière à découragement ou à destruction. « Transformer le conflit » est une approche qui perçoit le conflit comme une source d'énergie et un facteur de changement ». Cet enjeu paraît particulièrement important aujourd'hui.

La Justice « médiation » peut régler un différend selon des modalités acceptables par chaque partie en conflit, contrairement à la Justice « jugeante », à réserver aux cas les plus graves de violence, les conseils de discipline étant la forme la plus fréquente à l'Ecole. La référence à la Justice nous invite donc à distinguer ce qui relève de la sanction de ce qui relève de la réparation à l'égard de la victime enfin reconnue.

2- Développements en France de la médiation en milieu scolaire

En France, dès le début des années 90, se sont mis en place quelques projets expérimentaux de médiation scolaire, à l'initiative d'enseignants, de militants de la médiation ou de mouvements prônant la non-violence. Dans un deuxième temps, l'Etat apporte son soutien à ces initiatives ou crée ses propres structures de médiation. L'Education Nationale aborde la question d'une éducation aux principes et méthodes de la non-violence à travers l'éducation à la citoyenneté. En conséquence, la médiation scolaire est traversée de différentes logiques qui expliquent son hétérogénéité.

a- Le milieu associatif et la médiation par les élèves

Face aux problèmes croissants de violence à l'école, des expériences de terrain ont été développées ces dernières années, à l'initiative en particulier d'associations, destinées à traiter le problème de la violence sous l'angle de la prévention. Les premiers projets de médiation par les élèves ont été mis en place à l'initiative d'associations de médiation sociale et de mouvements prônant la non-violence. Ainsi, le Centre de Médiation et de Formation à la Médiation (CMFM) de Paris, fondé par Jacqueline Morineau, a organisé la première sensibilisation à la médiation scolaire en 1991, dans un lycée à Bayonne. Le CMFM a ensuite mis en œuvre la médiation scolaire par les élèves dans un certain nombre d'établissements scolaires de la région parisienne.

A la même période, l'Association de Médiation de Lyon (AMELY) a entrepris, dès 1993, les premiers projets de médiation scolaire par les élèves dans deux collèges, à Vénissieux dans le Rhône et à Saint-Étienne-du-Rouvray en Seine-Maritime, sous la

direction de Jean-Pierre Bonafé-Schmitt, chercheur en sociologie au GLYSI/CNRS de Lyon, médiateur et membre fondateur des Boutiques de Droit de Lyon.

Dans la mouvance non-violente, Babeth Diaz et Brigitte Liatard-Dulac, enseignantes dans la banlieue nord de Paris, ont créé une association, Génération Médiateurs, afin de promouvoir la médiation par les élèves, ou médiation par les pairs. Elles forment depuis 1993 des jeunes médiateurs et participent à la mise en place de la médiation scolaire par les pairs dans plusieurs établissements publics et privés. En dix ans, l'expérience a touché 10 000 élèves. 750 ont choisi d'être des médiateurs actifs.

La pratique de la médiation par les pairs dans des écoles de Grande-Bretagne, Belgique, Canada, et particulièrement des Etats-Unis a encouragé ces deux professeurs à introduire cette méthode en France, comme l'explique Babeth Diaz : « dans les pays anglo-saxons, la médiation entre pairs est enseignée comme une véritable matière. [...] J'ai reçu une formation à la médiation pénale, et la médiation par les élèves procède de la même façon : faire en sorte que les protagonistes trouvent une entente d'où ils sortent gagnants».

b- La médiation par les pairs : « d'un rapport de force à un rapport de sens »

Selon Babeth Diaz et Brigitte Liatard-Dulac, la médiation est « le processus qui permet, lors d'un conflit, l'intervention de personnes extérieures et formées, pour dépasser le rapport de force et trouver une solution sans perdant ni gagnant ». L'expression « par les pairs » signifie que les médiateurs sont des jeunes du même âge ou à peine plus âgés, mais avec le même statut d'élèves. Les élèves-médiateurs vont proposer leur aide lors de disputes ou de bagarres, ou à des victimes de violence.

La médiation par les élèves a « en commun (- avec les médiations familiale, pénale et de

quartier-) la volonté de passer d'un rapport de force à un rapport de sens ». Pour Philippe Meirieu et Marc Guiraud, la médiation par les élèves est un moyen de construire la « Loi fondatrice du refus de la violence ». C'est un moyen d'apprendre aux élèves à se parler et à faire société. D'autre part, ces différentes formes de médiation exigent du médiateur le respect des mêmes principes : confidentialité, impartialité et indépendance. Le médiateur n'est pas là pour trancher : ce n'est ni un juge, ni un arbitre. Il n'a pas non plus pour mission de trouver une solution au conflit. Il est simplement là pour aider les personnes en conflit à trouver elles-mêmes un accord. Son rôle consiste à renouer un véritable dialogue entre des personnes qui ne s'écoutaient plus. Il permet d'une part une mise à distance, nécessaire pour arrêter la confrontation violente et recentrer le conflit sur son objet et non plus sur les personnes : son intervention introduit du temps et de l'espace entre les deux personnes antagonistes qui finissent par assumer une responsabilité mutuelle.

La médiation permet aux élèves de ne pas se laisser emporter dans la violence car le médiateur est là pour libérer la parole : pouvoir dire ses émotions, et écouter celles de l'autre, permet de prendre du recul par rapport au conflit, de mieux cerner l'objet du conflit et ne plus le confondre avec la personne. D'autre part, le médiateur permet un rapprochement nécessaire à la résolution du conflit : il aide à recréer des liens, à rétablir une communication coupée en redonnant confiance en l'autre. Le médiateur joue donc le rôle de « catalyseur ».

3- Expériences de médiation par les élèves

a- La médiation par les pairs : une réponse aux « micro-violences »

La médiation par les élèves concerne les « petits conflits » qui peuvent empoisonner la

vie quotidienne. La médiation par les élèves n'est donc pas une réponse aux problèmes de délinquance. Jean-Pierre Bonafé-Schmitt, qui a réalisé une recherche-action sur la médiation par les élèves dans plusieurs établissements classés en ZEP, souligne qu'« il est nécessaire de s'interroger sur les causes du déclenchement des conflits, car ceux-ci sont souvent à l'origine des phénomènes de violence lorsqu'ils n'ont pas été réglés convenablement. En effet, un simple désaccord peut rapidement se transformer en un conflit violent si celui-ci n'est pas résolu selon les formes appropriées».

La médiation par les élèves étant destinée à apprendre aux jeunes à réagir sans violence lors des petits conflits de la vie quotidienne, elle peut donc s'adresser à tous les niveaux. Pourtant, beaucoup affirment ne pas en avoir besoin. Or, selon Babeth Diaz et Brigitte Liatard-Dulac, la formation à la gestion des conflits ayant un caractère préventif, elle concerne tous les établissements scolaires.

Au départ de la recherche-action de Jean-Pierre Bonafé-Schmitt, a été émise l'hypothèse que « la réussite d'un projet de médiation scolaire nécessite aussi bien une institutionnalisation [...] qu'une inscription dans le temps ». Le cadre territorial de la ZEP a donc été choisi. A la lecture de ces expériences, le Lycée Régional de Bischwiller s'est lancé dans un projet de médiation scolaire en 1995, grâce à l'appui de l'Inspection Académique d'et de la Mairie dans le cadre de son Contrat Ville. Une formation à la médiation avec l'enjeu de la constitution d'une équipe s'est mise en place.

b- Les étapes de la formation à la médiation

La formation dispensée d'abord aux adultes se fait à partir de techniques de

communication. Les adultes qui ont suivi la formation à la médiation forment à leur tour les jeunes.

La première étape porte sur la connaissance de soi. Aider les jeunes à mieux se connaître consiste d'abord à leur faire prendre conscience de leurs qualités. Ensuite, les élèves apprennent à nommer leurs sentiments, leurs émotions et leurs besoins. Car, pour devenir un bon médiateur, il est indispensable de faire un travail sur soi. Ensuite, ils s'entraînent à déchiffrer ceux des autres, en prenant bien soin de distinguer précisément les sentiments des évaluations masquées, des jugements de valeur portés sur l'autre.

La deuxième étape consiste à observer la violence autour de soi et sa propre façon d'y réagir. Cette étape permet aux jeunes de constater et de prendre conscience de l'absence de respect qui caractérise si souvent les relations, en essayant de comprendre les sentiments et besoins cachés. Pour reprendre les propos de Thomas d'Ansembourg expliquant la démarche de Marshall Rosenberg, fondateur de la Communication Non-Violente, auteur de « *Les mots sont des fenêtres* »: « Si cette violence n'est pas nommée, c'est qu'elle s'insinue dans les mots mêmes que nous employons innocemment tous les jours. Elle est véhiculée dans notre vocabulaire. [...] nous avons dès lors le choix de faire circuler notre pensée et notre conscience par des mots qui divisent, opposent, séparent, comparent, catégorisent ou condamnent, ou par des mots qui rassemblent, proposent, réconcilient, et stimulent ». La communication non-violente n'est pas seulement une manière de parler mais une attitude et un ensemble d'outils destinés à aider les personnes à établir des relations bienveillantes en eux-mêmes et avec les autres.

La troisième étape vise à admettre que l'autre a ou peut avoir un point de vue différent, qu'il n'y a pas une vérité mais des façons différentes et souvent complémentaires de voir les choses. Le futur médiateur peut ainsi apprendre à développer des qualités d'impartialité ou de neutralité.

La quatrième étape de la formation est consacrée à une qualité essentielle dans la médiation : l'écoute active. Lorsqu'un conflit éclate, écouter l'autre, et notamment sa colère, c'est lui permettre de se sentir compris, sans avoir besoin de recourir à la violence pour se faire entendre. Le futur médiateur doit d'autant plus s'exercer à l'écoute qu'il sera chargé de reformuler les propos de ses camarades pour vérifier ce qu'il a compris et ainsi éviter les malentendus générateurs de conflits. La reformulation n'est pas naturelle. Elle nécessite de l'entraînement.

Recentrer le conflit sur les faits permet également de ne pas confondre l'objet du conflit avec l'adversaire, d'appréhender ses causes: le médiateur, en posant des questions précises sur les faits, met en lumière l'objet du conflit. C'est sur cet objet que le dialogue alors s'établit entre les deux élèves qui sont guidés pour trouver eux-mêmes une issue équitable.

La cinquième étape concerne donc la capacité à trouver des solutions originales, adaptées à chaque conflit, afin de ne pas s'enfermer dans la répétition des mêmes comportements face aux situations délicates. Il s'agit donc de développer la créativité et l'imagination.

Cette phase importante de sensibilisation a été soulignée par Jean-Pierre Bonafé-Schmitt, dans son étude sur la médiation par les élèves menée dans plusieurs ZEP, « parce qu'elle vise surtout à créer au sein de l'établissement les conditions favorables à l'émergence d'une culture commune autour de ce mode de gestion des conflits auprès du plus grand nombre d'élèves ». Au LRP de Bischwiller, un plan de formation des élèves a été décidé pour l'année 1999-2000, selon deux axes : apprentissage de la communication et prévention et gestion des conflits par la médiation.

c- Fonctionnement et processus de médiation

Si à l'école primaire, les médiations sont généralement conduites dans la cour de récréation par une équipe de médiateurs désignés et identifiés, et sous la coordination d'un adulte, dans les établissements secondaires, les instances de médiation suivent le plus souvent le modèle de la co-médiation, comme dans la médiation familiale ou sociale.

➤ *L'instance de médiation et son déroulement dans le secondaire*

La médiation peut être recommandée aux élèves, soit par un membre de la Direction, soit par un membre de l'équipe pédagogique, soit par d'autres élèves. En effet, des élèves en conflit peuvent eux-mêmes demander une médiation. Le plus souvent, le conflit est généré par la rumeur, les insultes, les problèmes relationnels, parfois connotés de racisme ou de harcèlement sexuel. Bien souvent, les adultes en charge de la Vie scolaire ou de la discipline utilisent la médiation comme une alternative à une sanction, en fonction de la gravité de la situation.

Selon le cas qui se présente, le coordinateur de l'instance choisit les médiateurs-élèves appropriés, en tenant compte du sexe, de l'âge, de l'appartenance ethnique des participants. Il arrange un rendez-vous entre les médiateurs et les jeunes en conflit, dans une salle prévue à cet effet. Les deux élèves médiateurs conduisent la médiation, en présence du coordinateur adulte.

Dans certaines instances, les médiateurs rencontrent individuellement chaque participant avant la session de médiation. Cette procédure s'applique lors d'une médiation conventionnelle ou judiciaire, au cours de laquelle le médiateur rencontre généralement chaque partie, le plaignant et le mis en cause séparément, dans un premier temps.

Selon l'établissement, la médiation se déroule durant un cours ou l'heure du déjeuner, de préférence dans la journée où le conflit a éclaté. Le temps de la médiation couvre de cinq minutes à une heure.

A l'issue de la médiation, une charte de médiation, signée, est remise au coordinateur qui est le seul à avoir accès aux chartes, lesquelles pourront être utilisées pour l'évaluation de l'instance ou pour de futures recherches.

A la fin de chaque médiation, le coordinateur réunit les médiateurs afin qu'ils puissent exprimer leurs émotions et discuter des difficultés ou des questionnements éventuels. De plus, des réunions régulières du groupe de médiation ont lieu pour assurer la cohésion de l'équipe, construire une identité et assurer la supervision ou un complément de formation.

Il arrive que des conflits entre élèves et enseignants soient parfois abordés en médiation. Dans ce cas, il est recommandé que l'équipe de médiateurs soit constituée d'un enseignant et d'un élève.

➤ ***Une procédure rigoureuse***

Au cœur même de la médiation, les médiateurs utilisent une procédure dont chaque étape est capitale. Tout d'abord, les médiateurs créent les conditions d'une véritable communication, fondée sur la confiance, ainsi que le cadre de la médiation. Pour ce faire, ils présentent la médiation et leur rôle. Ils évoquent notamment leur impartialité et le fait que ce sont les participants qui trouveront eux-mêmes leur solution. Enfin, ils rappellent la règle fondamentale de confidentialité, que les élèves appellent « secret ». Ils font ensuite leurs recommandations concernant le respect et l'écoute réciproques: chaque élève en conflit s'exprime sans que l'autre l'interrompe. Puis les médiateurs reformulent

les paroles entendues pour éviter les erreurs d'interprétation et les malentendus, et ainsi définir le conflit. En reformulant, ils distinguent les émotions et les faits : il est essentiel que les élèves en conflit se sentent compris. Les médiateurs sont donc les garants du processus qui vise à la rédaction et la signature d'une charte. Toutefois, dans le système scolaire, la règle de confidentialité comporte des exceptions. En effet, si des élèves-médiateurs prennent connaissance d'un danger, ils sont tenus d'en tenir informés les adultes responsables de l'instance de médiation. L'accord des participants sur les règles est essentielle pour le bon déroulement de la médiation. Pour arriver à une solution équitable, les médiateurs doivent veiller à l'équilibre des pouvoirs entre les participants, c'est-à-dire à ce que chacun ne domine l'autre. D'autre part, ils doivent essayer, tout au long du processus, d'entretenir un climat positif en mettant l'accent sur les points d'entente.

Dans le cas où il existe un blocage, les médiateurs renvoient les participants à leur responsabilité dans le risque de l'échec par un « que se passera-t-il si vous n'arrivez pas à régler votre différend dans cet espace de médiation ? ». A ce point, il est essentiel de leur faire prendre conscience de leurs positions (demandes non négociables) et de leurs intérêts (besoins sous-jacents aux positions).

4- Atouts et limites de la médiation par les élèves dans le secondaire

a- De la médiation scolaire à la médiation sociale

Selon Babeth Diaz et Brigitte Liatard-Dulac, l'impact sur les établissements est positif puisque les équipes éducatives ont constaté une baisse significative de l'agressivité

en cour de récréation et une volonté des jeunes de résoudre les conflits autrement que par la violence.

Par ailleurs, la médiation permet aux enfants d'avoir plus d'assurance et de facilités dans leurs relations aux autres. La pratique de la médiation améliore leur capacité à s'exprimer, à communiquer. La médiation peut avoir un impact particulièrement positif sur les enfants difficiles. Ainsi, il arrive qu'une amélioration du comportement et des résultats scolaires ait été constatée.

De plus, la formation des élèves-médiateurs a permis aux adultes de porter un regard nouveau sur les jeunes. Ils constatent que les médiateurs gagnent en maturité. Les médiateurs eux-mêmes sont conscients de leur évolution. La médiation semble aussi avoir des conséquences positives sur l'attitude des médiateurs en classe, sur leurs résultats scolaires et sur leur implication à la vie de l'école.

Pour les adultes eux-mêmes, la formation à la gestion des conflits-médiation apparaît très bénéfique. Elle facilite les relations entre collègues. Ainsi, au LRP Goulden de Bischwiller, les médiateurs sont en grande partie des adultes, professeurs pour la plupart, l'infirmière et l'assistante sociale étant partie prenante du projet.

Par ailleurs, Babeth Diaz et Brigitte Liatard-Dulac soulignent « le profit que les délégués de classe tireront d'une formation à la gestion des conflits et à la médiation, qui leur permettra d'écouter leurs camarades avec respect en sachant se mettre à leur place. Dans les relations avec les adultes, ils sont davantage capables de dialoguer avec diplomatie et objectivité ».

Quant à Jean-Pierre Bonafé-Schmitt, il constate que les premières évaluations, après trois années d'expérimentation, font apparaître que « les usagers de la médiation (ou médiés) sont relativement satisfaits du processus de médiation [...] (que) les parents d'élèves ont une vision positive de la médiation, car tous pensent que cela peut aider leurs

enfants à se responsabiliser [...] (que) malgré le faible nombre de médiations, une majorité des membres de la communauté éducative considère que le projet de médiation a eu un impact positif sur l'ambiance scolaire [...]

Au collège, des enseignants ont insisté sur l'aspect préventif de la médiation. » Mais il souligne qu'il n'y a « pas d'unanimité sur la question de l'amélioration de l'ambiance scolaire, car certains enseignants ont une vision très instrumentale du projet de médiation et surtout du rôle des médiateurs ». En effet, certains ne voient dans la médiation qu'un « simple mode de pacification des relations scolaires, sans s'interroger sur l'émergence d'un nouveau mode de régulation sociale, reposant sur une autre rationalité plus communicationnelle ». Enfin, Bonafé-Schmitt constate l'effet plus large de la médiation puisque « l'amélioration des relations ou des comportements ne concerne pas seulement la vie scolaire mais aussi d'autres lieux comme la famille ou le quartier ». A propos de cette expérimentation, Brigitte Schneider, auteur de *La Médiation scolaire*, expérience menée au Lycée Professionnel Goulden de Bischwiller, parle « d'autogestion sociale à échelle réduite ».

b- Les limites de la médiation par les pairs

L'éducation à la gestion des conflits-médiation, est essentiellement préventive : elle est destinée à éviter le dérapage d'un conflit vers la violence. Babeth Diaz et Brigitte Liatard-Dulac estiment que la formation des élèves-médiateurs telle qu'elles la conçoivent « ne peut s'adresser, sans un important travail d'adaptation, à des jeunes déjà entraînés dans une spirale de violence : elle exige un minimum de vocabulaire, de confiance dans l'adulte, de mise en projet ».

De plus, la médiation par les élèves, seule, ne suffit pas, pour deux raisons en

particulier. D'une part, elle apporte incontestablement des changements très positifs mais n'est pas la seule voie permettant de responsabiliser les jeunes. D'autres méthodes peuvent venir compléter utilement la médiation. Les collégiens peuvent créer et gérer eux-mêmes des ateliers sportifs, culturels ou de loisirs. Par ailleurs, la médiation seule ne suffit pas car elle n'est pas la réponse à tous les problèmes de violence, elle est limitée par définition aux petits conflits. Mais régler déjà sans violence les petits conflits quotidiens permet aux jeunes d'avoir ensuite l'esprit plus disponible, d'être plus attentifs en classe.

Lors de la mise en place de la médiation, la première difficulté rencontrée découle du temps d'acceptation de ce nouveau principe par les élèves. En effet, la médiation est généralement méconnue, donc exige un réel changement de mentalités qui s'inscrit nécessairement dans un projet à long terme.

Une autre difficulté importante est l'indifférence des membres de la communauté éducative vis-à-vis de la médiation, voire parfois l'hostilité de certains professeurs à l'égard du pouvoir conféré aux médiateurs. Pour Babeth Diaz et Brigitte Liatard-Dulac, « on peut penser que la prochaine génération d'enseignants qui aura profité en IUFM, en CFP ou à l'Université, de cours sur la gestion des conflits, voire sur la médiation, réagira plus favorablement ». En effet, la mise en place d'un projet de médiation par les élèves qui recueille le soutien des acteurs de la communauté scolaire est un facteur de réussite. La médiation demande aussi un gros investissement personnel et implique un suivi conséquent des élèves.

Enfin, autre limite : il peut arriver parfois qu'un jeune veuille dépasser sa fonction de médiateur. Les adultes doivent alors intervenir pour lui rappeler ce qu'est le rôle et la mission du médiateur.

d- L'intégration de la formation à la gestion des conflits-médiation dans les programmes

L'apprentissage de la médiation ne peut pas être obligatoire, mais son inscription dans les programmes et les approches pourrait favoriser une éducation à la non-violence. Babeth Diaz et Brigitte Liatard-Dulac, fondatrices de Génération Médiateurs, proposent des activités concrètes permettant aux enseignants d'initier les élèves, pendant les cours, aux principes de la gestion non-violente des conflits. Mais cette formation ayant un coût relativement élevé, de nouveaux professeurs peuvent difficilement en bénéficier, actuellement.

En revanche, le thème de la connaissance de soi et des autres peut être abordé par le professeur principal, dans l'heure de vie de classe, l'identification des sentiments et des émotions par les professeurs de français ou de langue, l'observation de la violence en cours d'Histoire ou d'Education civique. La plupart des matières pourraient ainsi contribuer à faire découvrir aux jeunes la multiplicité des points de vue.

Dans leur ouvrage *L'Ecole ou la guerre civile*, Philippe Meirieu et Marc Guiraud soulignent également que l'objectif d'acquisition de connaissances et celui de formation au dialogue et à la coopération n'impliquent pas deux types d'activités scolaires différentes et juxtaposées. Ils estiment au contraire qu' « apprendre les mathématiques d'un côté, et de l'autre, dans des cours d'Education civique ou des exhortations collectives, apprendre à s'écouter mutuellement et à faire la paix, serait totalement artificiel et inefficace. Il y a une manière de découvrir les mathématiques qui contribue à construire la paix et une autre qui prépare à la guerre : je peux apprendre le théorème de Thalès dans une classe animée par l'esprit de rivalité, où l'on ne réussit qu'au détriment des autres [...]. Ou bien je peux apprendre le même théorème [...] dans une classe où les élèves s'entraident pour réussir ».

La non-violence vise donc à rechercher l'intérêt commun, condition nécessaire pour définir un « vivre-ensemble ». Définissant la démocratie « comme une gestion collective de la parole, de telle sorte qu'on arrive à prendre des décisions qui soient communes, et qui soient garanties par une autorité », Jacques Sémelin considère que l' « apprentissage du règlement des conflits qui passe par l'instauration d'un autre rapport à la parole », est « une école de démocratie ».

DEUXIEME PARTIE

L'éducation à la non-violence et la médiation dans la politique de l'Education Nationale : une contribution à l'Etat de Droit ?

Au regard des résultats obtenus dans des établissements utilisant la médiation par les pairs, on peut s'interroger sur l'intérêt porté par l'Education Nationale vis-à-vis de cette expérience. Et si la formation à la gestion des conflits-médiation en tant que telle ne figure pas dans les programmes d'enseignement, l'intégration d'une telle formation serait-elle en accord avec la politique actuelle de prévention de la violence à l'Ecole ?

1- Le cadre de référence juridique de l'Education Nationale

a- La Convention internationale des Droits de l'enfant

La mise en place de la politique de l'Education Nationale s'inscrit dans un cadre global défini au niveau international. En particulier, la circulaire du 11-7-2000 affirme que tout règlement intérieur doit s'inspirer des principes « relatifs aux droits de l'enfant institués par la Convention Internationale des Droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France ». La Convention Internationale des Droits de l'enfant énonce des principes correspondant à ceux de l'éducation à la non-violence, en particulier l'éducation au respect et à la responsabilité.

b- Recommandations d'Organisations internationales

Le thème de l'éducation à la non-violence est promu depuis quelques années déjà par des Organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe, l'UNESCO, l'ONU. L'Union Européenne quant à elle s'est prononcée également en faveur de cet apprentissage.

Le Conseil de l'Europe prône depuis longtemps un enseignement portant sur les moyens de faire respecter les Droits de l'homme et de les promouvoir par l'action non-violente. En 1985, une circulaire du ministère de l'Education nationale reprend ces recommandations en citant, parmi les « aptitudes sociales » à développer chez l'enfant, celle qui consiste à « résoudre les conflits de manière non-violente ».

Plusieurs recommandations du Conseil de l'Europe affirment qu'une telle formation concerne aussi bien les enseignants que les élèves. Elle prône l'éducation à la citoyenneté, la démocratie participative à travers différentes disciplines notamment l'Education civique, [...] l'Education aux Droits de l'Homme mais également « des méthodes et des pédagogies qui visent à apprendre à vivre ensemble dans une société démocratique ».

En 1996, la Commission internationale sur l'Education pour le XXI^e siècle, créée par l'UNESCO, a défini quatre piliers pour l'éducation : « apprendre à connaître », « apprendre à faire », « apprendre à vivre ensemble » et « apprendre à être ». En fait, elle met davantage l'accent sur le troisième pilier. Le ministère de l'Education Nationale a par la suite repris cette notion, affirmant par exemple qu'« apprendre la citoyenneté pour les élèves d'aujourd'hui c'est d'abord apprendre à vivre ensemble dans l'école ».

Dans le cadre de la « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) », proclamée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 19 novembre 1998, l'éducation à la non-

violence constitue un objectif central.

La Commission Européenne, pour sa part, dans le cadre de l'initiative « Violence à l'école » mise en place initialement pendant les années scolaires 1997/98 et 1998/99, et destinée à développer la coopération entre établissements scolaires de ses Etats membres de l'Union Européenne au sujet du problème de la violence en milieu scolaire, a proposé plusieurs thèmes liés à l'éducation à la non-violence, en particulier des ateliers de formation à la médiation adressés aux élèves et aux enseignants.

A l'échelle internationale et européenne, il existe donc une réelle prise de conscience de la nécessité d'agir de manière préventive contre la violence en milieu scolaire.

2-La politique de l'Education Nationale

Dans l'Education Nationale, le problème de la violence en milieu scolaire constitue une réelle préoccupation depuis plusieurs années, et la crise de l'autorité plus récemment. Des Bulletins Officiels et des plans ont été consacrés à ce problème depuis 1992.

a. Des mesures de réaction immédiate

Pour lutter contre la violence, l'Education Nationale a pris de nombreuses mesures : coopération avec la Justice, la Police. Les chefs d'établissement ou les Inspecteurs d'Académie doivent adresser au Procureur de la République de leur département un signalement systématique de tout incident grave pénalement répréhensible commis dans l'enceinte de leur établissement, comme nous l'avons évoqué, par le biais du logiciel SIGNA. Pour les infractions de moindre gravité mais qui révèlent néanmoins un contexte

méritant d'être pris en compte, le magistrat du Parquet informé des faits peut ordonner une mesure de médiation ou de réparation, prononcer un rappel à la Loi, ou poursuivre les auteurs d'infractions selon les procédures habituelles. Enfin, les mesures de réaction immédiate recouvrent aussi l'aide aux victimes.

D'autre part, des dispositifs éducatifs ont été mis en place pour les élèves les plus difficiles : classes relais (dispositifs d'accueil des élèves en voie de déscolarisation), DSA (Dispositifs de Socialisation et d'Apprentissages). Deux enquêtes ont été réalisées par l'Institut national de la recherche pédagogique, pendant l'année scolaire 1998-1999, auprès de classes-relais. Les raisons qui motivent l'admission dans cette classe résident dans le comportement violent et perturbateur des élèves, l'absentéisme chronique voire la déscolarisation, notamment au niveau du cycle central du collège. Donc, mener des actions de prévention contre la violence nécessite une prise en charge dès les premières années du secondaire, voire dès le primaire. Précurseurs, quelques établissements ont, avant même la parution au B.O le 1^{er} janvier 2001, pensé une alternative aux mises à pied, en inventant « l'inclusion », une exclusion au cœur de l'établissement.

b. Quelle prévention, pour quelles violences ?

Cependant, les mesures de réaction immédiate face à la violence des élèves, certes nécessaires, s'avèrent insuffisantes. En effet, les élèves auteurs de violences graves, d'actes de délinquance, ne sont pas majoritaires. Eric Debarbieux, professeur à l'Université Bordeaux II, relativise le phénomène de la violence à l'école : « sans pour autant devoir les mésestimer, l'importance quantitative des crimes et délits en milieu scolaire est somme toute restreinte ». Mais si le nombre de délinquants juvéniles auteurs de violence dure est en fait relativement réduit, ces violences graves masquent les petites violences quotidiennes.

Eric Debarbieux insiste donc sur la nécessité de prendre en compte les micro-violences qui constituent peut-être un facteur aussi déstabilisant que les agressions dures, mais uniques, et « que la violence est décidément autant une oppression au quotidien qu'un fait brutal, spectaculaire ». Face à ces micro-violences, la prévention est préconisée par pragmatisme.

Certes le problème de la violence des élèves doit être pris en compte, mais plusieurs auteurs ont aussi dénoncé la violence des institutions elles-mêmes. Bernard Defrance, professeur de Philosophie, parle de « violence institutionnelle » : « Si des enfants et des jeunes deviennent violents, c'est qu'ils ont eux-mêmes subi des violences d'autant plus inacceptables qu'elles proviennent soit d'adultes qui sont éducateurs professionnels ou parents, soit d'une logique institutionnelle intrinsèquement violente ». Eric Debarbieux relève trois formes de violence de l'enseignant vers l'élève : propos blessants, punitions vécues comme des vengeances voire violence physique. Il souligne en particulier le manque de communication entre enseignants et élèves. On peut se demander si ce manque de communication ne se vit pas d'abord dans la famille. De plus, selon Charles Rojzman, il est illusoire de vouloir améliorer les relations interpersonnelles sans changer les relations entre l'administration et la population, et inversement.

➤ *La prévention de la violence de l'Institution scolaire*

Deux aspects ont été pris en considération dans les mesures adoptées par l'Education Nationale : la gestion des conflits dans le fonctionnement quotidien de l'établissement scolaire. Le deuxième aspect concerne l'intégration des principes de la non-violence par la démocratisation du fonctionnement de l'école.

➤ *Le respect des normes du Droit dans l'établissement scolaire*

Le fonctionnement de l'établissement scolaire est de plus en plus fondé sur la règle de Droit : l'école se soumet donc à l'application de nouveaux principes, notamment dans le règlement intérieur. Cette dimension juridique et normative implique que chaque adulte doit pouvoir s'appuyer sur lui pour légitimer son autorité, en privilégiant la responsabilité et l'engagement de chacun .

Depuis le 1^{er} janvier 2001, le régime des sanctions est soumis aux principes généraux du Droit. Cette mesure vise plusieurs objectifs : réduire le nombre d'exclusions, éviter un recours systématique aux procédures de signalements à la Justice. Enfin, « le respect des principes généraux du Droit permet de conforter les pratiques démocratiques dans la mise en œuvre des sanctions et des punitions dans les établissements scolaires. Il permet d'éviter également, chez les élèves et parfois dans les familles, l'incompréhension et le sentiment d'injustice qui contribuent à (...) générer des manifestations de violence ».

Cette mesure répond donc à une double logique : une logique éducative visant à impliquer l'élève dans une démarche de responsabilité vis-à-vis de lui-même comme vis-à-vis d'autrui, tout en assurant l'équité et la pertinence des réponses apportées par la communauté éducative aux manquements à la règle.

Le règlement intérieur, appelé parfois charte, doit aussi respecter d'autres principes : le principe du contradictoire, la proportionnalité et l'individualisation de la sanction. Avant toute décision à caractère disciplinaire, un dialogue est instauré avec l'élève afin de « permettre à chacun d'exprimer son point de vue, de s'expliquer et de se défendre ». Eric Prairat, maître de conférences à l'IUFM de Lorraine et spécialiste de la sanction en éducation, estime que l'autorité, qui s'inscrit dans un rapport hiérarchique, n'est pas incompatible avec l'égalité : « l'exercice de l'autorité n'est pas incompatible avec un fonctionnement juridicisé de l'Ecole, si l'on pense l'autorité des maîtres comme une

autorité de référence». Mais, si ce texte marque pour lui une avancée, il considère que l'introduction des principes généraux du Droit ne va pas résoudre tous les problèmes. Il évoque en particulier le risque de « l'illusion éducative », c'est-à-dire la croyance selon laquelle il suffirait d'appliquer méthodiquement des principes pour être éducatif. Il n'y a pas de réflexion sur la sanction sans une réflexion sur l'éthique éducative.

Enfin, le règlement intérieur ne doit pas se limiter à un énoncé de dispositions relatives aux obligations des seuls élèves et au régime des punitions et des sanctions les concernant. Il doit également définir les droits des élèves, ainsi que leurs modalités d'application.

➤ *La démocratisation du fonctionnement de l'Ecole : la parole donnée aux élèves*

La démocratisation passe d'abord par la participation des élèves à l'élaboration du règlement intérieur, pour une meilleure intégration de la Loi. Le règlement intérieur est considéré comme un document à la fois normatif et éducatif qui doit participer également à la formation à la citoyenneté des élèves. Or, qu'en est-il sur le terrain de l'application de ce principe ?

En 2002, le ministre délégué à l'enseignement scolaire, Xavier Darcos, a affirmé la nécessité « poser la règle, dès l'école primaire ». A partir de la rentrée 2003 était signé

dans les collèges et les lycées un « Contrat de vie scolaire » entre l'élève, ses parents et

l'établissement. Dans les collèges, les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués du droit d'expression collective et du droit de réunion.

Une « charte de l'Ecole de la Nation », fixant les objectifs communs, est rédigée

lors d'un débat parlementaire au premier semestre 2003. En avril 2004, un grand débat national sur l'avenir de l'Ecole mobilise l'ensemble des acteurs du système scolaire. Le rapport Thélot, intitulé « *Pour la réussite de tous les élèves* », publié en octobre 2004, fait apparaître plusieurs préoccupations dominantes: définir les contenus que les élèves doivent absolument acquérir, motiver et faire travailler les élèves, mieux appréhender leur diversité et leurs difficultés scolaires, améliorer la concertation entre les enseignants et les parents, lutter contre la violence et les incivilités. La Loi d'Orientation sur l'Ecole devrait être soumise à l'Assemblée au printemps 2005 pour rentrer en vigueur en 2006. De plus, un protocole d'accord pour prévenir les violences à l'Ecole est signé entre les deux ministères, Intérieur et Education nationale en octobre 2004. L'objectif déclaré est « d'améliorer la sécurité dans les établissements scolaires et leurs abords, en renforçant la coopération entre l'Education et la Police nationales ». Un Rapport au Premier ministre, *La rue dans l'Ecole ? connaître, prévenir et maîtriser l'intrusion de la violence dans les établissements scolaires*, présenté par Christian Demuynck, Sénateur de Seine-Saint-Denis, en juin 2004.

➤ ***La prévention de la violence des élèves***

Outre les mesures concernant le fonctionnement de l'Institution scolaire elle-même, des mesures de prévention à l'égard des élèves ont été développées : « La prévention fait partie intégrante de la mission éducative de l'école. Cette approche devra leur permettre [...] de construire le lien social nécessaire à l'apprentissage de la citoyenneté ».

Le Comité National de lutte contre la violence à l'école a été créé en octobre 2000. Cette structure a pour mission « d'identifier et d'analyser les phénomènes de violence à l'école et de proposer, [...] les réponses propres à lutter contre ces phénomènes ». Le Comité considère que la prévention de la violence dans les établissements scolaires renvoie

d'abord à la sécurité des personnes et des biens, en particulier grâce au partenariat avec les collectivités locales, la Police et la Justice.

Estimant que l'Ecole est devenue le lieu principal de socialisation des jeunes, il propose dans son rapport des mesures permettant aux collèges et aux lycées de prévenir la violence des élèves. Définissant le comportement violent comme une manière de « passer à l'acte », d' « agir sous l'emprise d'une pulsion contre soi-même ou autrui, une agressivité qui, le plus souvent reste latente », il propose d'agir sur les facteurs de développement de l'agressivité, en particulier le sentiment d'injustice. Le Comité préconise donc de réduire la violence ressentie par les élèves, de susciter l'appropriation de principes et de favoriser l'expression de l'agressivité pour qu'elle ne dégénère pas en violence. Ce qui implique l'engagement des adultes dans la promotion d'une attitude respectueuse et non-violente. Cette attitude passe par la nécessité d'une valorisation des qualités personnelles des élèves. Au delà de leurs aptitudes scolaires, il souligne la nécessité de reconnaître la sociabilité et le civisme.

Enfin le Comité souligne l'importance de la responsabilisation des jeunes, notamment en les investissant de responsabilités précises et en les informant de leurs droits et obligations. D'une manière générale, les élèves doivent être considérés « à la fois comme objets et partenaires de l'action éducative ».

Mais si le Comité souligne la nécessité de réaffirmer des principes d'action, en revanche, il n'évoque pas d'apprentissage spécifique des méthodes de gestion des conflits. Or, au regard de ces recommandations, la pratique de la médiation par les élèves pourrait s'inscrire dans la logique de prévention de la violence à l'école.

➤ *L'Education nationale et la médiation par les pairs*

Le Comité se montre critique à l'égard de la médiation: « si la médiation peut être reconnue comme une fonction de la vie scolaire (mieux vaut tenter de désamorcer un conflit mineur avant qu'il ne dégénère), il peut apparaître préjudiciable. Le risque pour les élèves-médiateurs étant d'être soumis aux pressions de leurs pairs, de favoriser le communautarisme et donc de transiger sur les principes de neutralité, inscrits dans le Droit. Ce risque est réel, mais il s'avère que, sur l'ensemble des élèves formés, les cas sont rares, selon les fondatrices de Génération Médiateurs. C'est précisément la proximité d'âge qui constitue un des arguments justifiant la médiation par les pairs, car les jeunes sont souvent plus aptes à comprendre l'enjeu des petits conflits, souvent jugés insignifiants par les adultes.

Autre argument du Comité : la médiation par les pairs risquerait de contribuer à une démission des adultes. Cette affirmation paraît contestable. En effet, d'une part, la médiation par les pairs ne concerne par définition que des petits conflits entre élèves. D'autre part, des adultes impliqués dans l'organisation de la médiation par les élèves soulignent qu'il existe un suivi des élèves médiateurs, une « supervision » indispensable qui nécessite un investissement important. Malgré ces critiques, la position globale de l'Education Nationale est difficile à cerner, mise à part la proposition du Comité de confier plutôt la médiation à des adultes. L'Education Nationale préconise des médiateurs adultes depuis le plan Bayrou de 1995. La circulaire du 2-10-1998 fait référence au « développement de la médiation et des mesures alternatives au conseil de discipline».

Cependant, la médiation par les élèves n'a jamais fait l'objet de mesures officielles. Au cours de la journée nationale sur la prévention et la lutte contre la violence à l'école, le 20 juin 2001, ont été donnés des « témoignages d'expériences positives menées dans des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et en Lycée professionnel». D'ailleurs, parmi les intervenants, figure l'association AMELY dont la recherche-action que nous

avons présentée a été financée par le Ministère de l'Education Nationale, en partenariat avec l'Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure, la Délégation Interministérielle à la Ville. Jean-Pierre Bonafé-Schmitt, son membre fondateur, a mis en évidence les avantages de la médiation par les élèves.

Selon lui, au-delà d'une simple technique de gestion des conflits, la médiation constitue un autre modèle de régulation sociale : « l'analyse des processus de médiation montre que celle-ci repose sur un autre paradigme de gestion des relations sociales, fondé sur une rationalité communicationnelle et non instrumentale, comme dans les modes traditionnels de régulation ». A l'inverse, il constate que l'Ecole fait de plus en plus appel au Droit et à la Justice pour réguler les conflits, le « rappel à la Loi » devenant le maître mot de la politique de prévention de la violence scolaire. Si cette politique a des aspects positifs (elle a permis en particulier de mieux reconnaître les droits des élèves et de leurs parents), cette « juridicisation » des relations scolaires présente selon lui des limites, aboutissant à ce que l'Institution scolaire « sous-traite la gestion des phénomènes de violence » à des spécialistes.

Pourtant, depuis 1995, l'Education Nationale a créé des postes de médiateurs adultes dans des établissements scolaires. Mais cette démarche, selon lui, répond essentiellement à une logique instrumentale : les dispositifs de médiation présentant l'avantage, selon le Ministère, de favoriser le dialogue avec les usagers de l'école et « ainsi de prévenir la multiplication des recours administratifs ou contentieux et d'alerter les responsables sur les dysfonctionnements ».

➤ *Education civique ou éducation à la citoyenneté ?*

Parallèlement aux campagnes de sensibilisation, le ministère de l'Education

Nationale encourage les acteurs de terrain à élaborer des projets concrets, l'accent étant mis sur la responsabilisation : « initiatives citoyennes », « élèves acteurs de prévention » dans les lycées.

Mais pour ce qui concerne le second degré, il s'agit de décliner la notion de citoyenneté en terme de savoirs (principes fondamentaux constitutifs de la démocratie, connaissance des droits et des devoirs des collégiens et des lycéens), de valeurs (notamment la tolérance, la solidarité, le respect, le refus de la violence). Pour François Audigier, tout en insistant sur la nécessité d'établir une discipline scolaire spécifique, l'Education à la citoyenneté rencontre des difficultés pour se constituer comme telle : des contenus extensibles à l'infini, méthodes qui recommandent la coopération, le questionnement, le débat, donc une Education qui risque d'être submergée par la doxa, difficile à évaluer... Cependant, il est possible de construire une éducation à la citoyenneté qui tienne compte à la fois des exigences conceptuelles et de sa dimension pragmatique.

La médiation peut s'intégrer dans cette conception de l'Education à la citoyenneté. Selon la circulaire du 7 juillet 1998 « l'éducation civique à l'Ecole [...] ne peut plus se limiter à une simple instruction (présentation des Institutions) ou à quelques pratiques répondant aux obligations administratives (élections des délégués). Elle doit explicitement prendre en charge l'éducation aux valeurs universelles des Droits de l'Homme, de la démocratie et de la République ». L'Education civique a d'abord été développée au collège. Elle met l'accent sur les Droits et obligations de la personne (compréhension des règles de la vie sociale et politique, éducation à la responsabilité et au jugement). Selon la circulaire du 7 juillet 1998, l'Education civique se fonde sur deux concepts essentiels : le respect et la solidarité. Elle précise que cet enseignement est obligatoire, que son horaire doit donc être respecté et que l'examen du diplôme national du Brevet comporte une question obligatoire. Il est en outre « fortement recommandé de ne pas limiter les sujets aux aspects

institutionnels» et donc de permettre «aux élèves d'aborder quelques questions fondamentales à partir d'exemples concrets issus de leur expérience quotidienne : [...] discrimination et tolérance, citoyenneté et démocratie, etc.».

De plus l'Education civique constitue non seulement une discipline mais aussi un fil directeur dans toutes les matières. L'apprentissage du vivre ensemble passe dès la maternelle, tout particulièrement par l'apprentissage du langage et les situations rencontrées en vie de classe : « Par la médiation de la parole, le jeune élève acquiert la capacité [...] de participer à l'élaboration des règles du savoir-vivre ensemble. [...] Les productions par petits groupes amènent à coopérer dans une entente organisée [...] ».

Les situations de conflit de la vie quotidienne sont analysées : « Toutes les situations vécues à travers les apprentissages fondamentaux ont aussi pour objectif de développer une attitude responsable ». Les programmes scolaires contiennent de l'éducation civique à partir du cycle 3 : il s'agit de réfléchir sur les problèmes concrets posés par la vie d'écolier mais aussi d'acquérir des connaissances et de réfléchir sur la commune, la nation, l'Europe et le monde. Selon le BOEN hors série n°1 du 14 février 2002, l'« Education civique n'est pas, en priorité, l'acquisition d'un savoir, mais l'apprentissage pratique d'un comportement ».

Un programme d'Education civique existe désormais au lycée d'enseignement général, technologiques et professionnels. L'Education Civique, Juridique et Sociale (ECJS) a été créée en 2002. Elle se fonde sur la « formation d'une opinion raisonnée, aptitude à l'exprimer, acceptation du débat public. La citoyenneté est alors la capacité construite à intervenir, ou même simplement à oser intervenir dans la cité ». Elle se doit donc d'être abordée comme un apprentissage, c'est-à-dire l'acquisition de savoirs et de pratiques.

La notion de gestion des conflits est présente dans les programmes « vivre

ensemble » et d'éducation civique, en particulier par l'apprentissage du dialogue, du débat, et par le règlement en commun des conflits qui peuvent apparaître dans la classe. Mais il n'y a pas de référence explicite à un enseignement centré sur le conflit, ses mécanismes et les méthodes permettant aux Jeunes de régler eux-mêmes leurs conflits. Par ailleurs, la médiation ne figure pas dans les programmes. L'insertion dans les programmes d'éducation civique de l'apprentissage de la médiation a été proposée notamment par Jean-Pierre Bonafé-Schmitt, qui considère la médiation comme un véritable processus éducatif : « aujourd'hui, on parle beaucoup d'école de la citoyenneté mais ce n'est le plus souvent qu'un discours. Par contre, l'apprentissage des techniques de médiation concrétise cette idée et pourrait améliorer non seulement la résolution des conflits dans l'Ecole mais aussi dans le quartier ».

La politique de prévention est envisagée dans sa globalité. Tout d'abord, elle concerne tous les membres de la communauté éducative (enseignants, personnel administratif, parents, élèves, etc.) : « Les actions de prévention s'inscrivent dans un projet éducatif d'ensemble cohérent prenant en compte la santé des élèves et le développement progressif de leur responsabilité citoyenne. [...] La responsabilité de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale est pleinement engagée dans le devoir de prévention de la violence : Quelle que soit sa fonction, tout adulte membre de la communauté éducative est impliqué dans cette responsabilité collégiale [...]. Il est important que les parents soient informés des actions entreprises et y soient associés».

Cette approche globale de la prévention appelle également une action concertée de l'Ecole et de ses partenaires extérieurs. Cela se traduit par plusieurs dispositifs, notamment l'« extension des opérations « Ecole ouverte » pendant les vacances à l'intention des enfants et des jeunes dont la situation familiale et économique s'avère précaire, permettant

une amélioration sensible des relations entre jeunes et adultes, induisant de nouveaux rapports entre les élèves et l'Institution scolaire et contribuant du même coup à prévenir la violence ». L'école est aussi invitée à participer à la formation à la citoyenneté dans le temps périscolaire, voire extra-scolaire, à travers des « Contrats Educatifs Locaux » associant l'Education Nationale et tous les partenaires c'est-à-dire, les ministères de la culture, de la jeunesse et des sports, et de la ville, les collectivités territoriales, les associations, en particulier sportives, culturelles et éducatives, les organismes à vocation sociale et les familles. Enfin les Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté associent, dans chaque établissement scolaire, l'ensemble de la communauté éducative, « les élèves dont la participation est primordiale », les parents d'élèves et les partenaires extérieurs (représentants des collectivités locales, de la justice, de la police, de la gendarmerie, organismes et associations habilités).

Au regard des différents principes sur lesquels est fondée l'approche de l'Education Nationale vis-à-vis de la prévention de la violence, il semble qu'une éducation à la gestion non-violente des conflits et à la médiation peut s'inscrire dans une telle démarche, même si des incertitudes persistent, concernant l'opinion du Comité National de lutte contre la violence à l'école, sur la médiation par les pairs.

c. La question de la formation des enseignants

➤ Le point de vue du ministère de l'Education Nationale

Il est nécessaire d'inclure le thème de la prévention de la violence dans la formation des enseignants, afin de ne pas les laisser démunis face à des problèmes survenant dans leur

classe. Concernant la formation des élèves à la gestion non-violente des conflits, la formation préalable des enseignants est indispensable, afin de donner une cohérence au projet et pour qu'ils soient en mesure de former eux-mêmes les élèves. Le ministère de l'Education Nationale a affirmé sa volonté d'introduire le thème de la lutte contre la violence dans la formation des professeurs depuis le deuxième plan Bayrou de 1996, « Enseigner dans les établissements difficiles » au programme des Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM). La circulaire du 1^{er} juillet 1998 déclare que « la prise en compte, par l'institution scolaire, de la prévention, nécessite un effort particulier d'information et de formation initiale et continue des personnels ». Elle désigne en particulier des formations « multi-catégorielles » associant les personnels des autres ministères (Justice, Défense, Intérieur...). En 2002, Xavier Darcos, ministre délégué à l'enseignement scolaire, a abordé le thème de la formation des enseignants, en IUFM, sous l'angle d'une « formation aux comportements à risques ». Ces mesures semblent centrées sur les capacités de réaction immédiate des enseignants face à des problèmes de violence. La question d'une formation à la gestion des conflits n'est pas évoquée.

La formation des enseignants à la prévention de la violence est plutôt prise en compte sous l'angle de leur participation à l'Education à la citoyenneté. De nombreux auteurs ont souligné l'importance d'intégrer dans la formation des enseignants une formation à la gestion non-violente des conflits en tant que telle. Selon Charles Rojzman, les premiers concernés sont les personnes qui ont un rôle de formation et d'encadrement, car ceux sont eux qui vont démultiplier : enseignants, élus, personnels de l'administration, police, etc. En particulier, il est nécessaire que les professeurs se forment pour pouvoir eux-mêmes former leurs élèves.

Si la formation aux capacités de réactions immédiates est utile, Jean-Pierre Bonafé-Schmitt souligne cependant le déséquilibre des formations actuelles, estimant que

l'importance de régler les petits conflits du quotidien n'est pas réellement prise en compte : « Paradoxalement, l'institution scolaire qui est un lieu d'apprentissage a du mal à prendre en considération la gestion des conflits.

➤ *Les IUFM et la formation à la gestion des conflits-médiation*

Peu d'Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM) ont introduit, dans la formation initiale des enseignants, des programmes de gestion des conflits. Actuellement, les recherches sont très focalisées sur les problèmes de violence sans que soient vraiment abordés les conflits du quotidien qui peuvent souvent dégénérer, en raison de leur non-prise en compte, en actes de violence ».

En ce qui concerne la médiation par les élèves, Babeth Diaz et Brigitte Liatard-Dulac ont souligné qu'« il est indispensable de s'être soi-même formé et d'avoir pratiqué les exercices que l'on fera faire aux élèves». En effet, former des jeunes à la gestion des conflits exige de la part du formateur une remise en cause de ses propres aptitudes, par exemple ses capacités d'écoute. Outre une formation à la gestion des conflits, une formation spécifique à la médiation scolaire est nécessaire car « la fonction de médiateur n'est pas naturelle, elle s'apprend et, si elle reprend les étapes de la médiation telle qu'on la pratique dans les autres milieux, elle doit être adaptée à la mentalité et aux besoins des jeunes».

Une enquête a été réalisée par Florence Nègre pour sa thèse IEP de Bordeaux en 2000 auprès des IUFM, afin d'appréhender la connaissance et l'intérêt pour l'éducation à la gestion non-violente des conflits et à la médiation par les élèves, voire même l'utilisation éventuelle de ces méthodes. Un questionnaire a été envoyé aux 31 IUFM. Quinze ont répondu. Ce questionnaire constitue une pré-enquête destinée à apprécier le niveau de sensibilisation des IUFM à l'apprentissage de la gestion non-violente des conflits et de la

médiation par les élèves.

Les principales conclusions de l'enquête sont les suivantes : le problème de la violence à l'Ecole est le plus souvent abordé sous l'angle de l'explication du règlement intérieur en classe, ce qui traduit une prise de conscience de l'importance d'expliquer ce document qui représente la Loi au sein de l'école. C'est ensuite sous l'angle de la sanction que le problème de la violence à l'Ecole est le plus souvent abordé, ce qui est en accord avec les dispositions du BOEN de décembre 2000 relatives aux principes généraux du Droit. Le problème de la violence est ensuite abordé sous l'angle de l'éducation des élèves à la gestion non-violente des conflits et de l'élaboration du projet d'établissement dans 7 IUFM, de la médiation par les élèves dans 6 IUFM et de la présence dans les écoles d'adultes médiateurs dans 5 IUFM.

L'apprentissage coopératif, la formation des élèves à la gestion non-violente des conflits et la médiation par les élèves, qui sont caractéristiques d'une éducation à la non-violence, sont des thèmes connus et abordés dans certains IUFM, mais ils sont minoritaires.

A la question « Pensez-vous que la formation à la gestion non violente des conflits soit utile ? » treize IUFM sur quinze y sont favorables.

En résumé, malgré une disparité entre les IUFM, certains manifestent un intérêt réel vis-à-vis de l'éducation à la gestion non-violente des conflits et de la médiation. Certains abordent déjà ces questions avec leurs étudiants. D'autres enfin ont manifesté leur souhait d'être mieux informés.

Une prise de conscience de l'utilité d'une éducation à la non-violence, ou du moins à des principes qui y sont liés, semble apparaître depuis quelques années dans le discours officiel du ministère de l'Education Nationale : des textes mettent l'accent sur

l'apprentissage du dialogue, de l'écoute de l'autre, l'acceptation et la capacité à élaborer des règles communes. De plus les programmes d'Education civique insistent sur la nécessité d'apprendre des comportements, au delà des savoirs théoriques. On ne peut pas dire, au regard des textes officiels et des programmes, que le thème du conflit n'est pas abordé. Cependant le conflit est plutôt traité sous l'angle du respect des valeurs et de la Loi que sous celui des méthodes et des pratiques, comme la médiation par les élèves qui peut leur offrir la possibilité d'expérimenter l'efficacité de la gestion non-violente des conflits.

Le développement de l'éducation à la non-violence pourrait résulter d'une action qui est actuellement menée dans le cadre de la « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) ». Généraliser l'éducation à la non-violence dans tous les établissements scolaires français constitue l'objectif central de la Coordination française pour la Décennie née en 2002. Seules des initiatives privées ont vu le jour. Dans d'autres pays, en particulier européens, des Centres d'étude de la paix ou de la non-violence existent dans les Universités. Des recherches-actions sont soutenues par les Communautés Européennes –DGXXXII, les programmes B3-1000 et Connect : Lutte contre la violence à l'école.

Le deuxième cercle, qui est plus large, concerne l'éducation extra-scolaire : la famille en particulier. A ce niveau pourrait être envisagée une réflexion permettant une articulation entre la médiation scolaire et la médiation familiale.

Enfin, le troisième cercle concerne la société en général. Il s'agirait d'arriver à travers les médias, à travers le traitement de l'information, à avoir une autre vision des questions de paix et de non-violence.

CONCLUSION ?

« L'émergence au cours de ces dernières années d'une nouvelle forme de conflictualité qui [...] traduit une crise de l'intégration sociale, c'est-à-dire que (les conflits) ne sont pas liés à des problèmes de redistribution, mais touchent à la grammaire des formes de vie », selon Jean-Pierre Bonafé-Schmitt. Il analyse la crise de l'École aujourd'hui comme une des facettes de cette crise de nos systèmes de régulation sociale. La violence scolaire traduit selon lui « une crise de l'école comme lieu de socialisation et plus généralement comme modèle d'intégration ».

Or, justement pour considérer la pertinence de la gestion non-violente des conflits ou de la pratique de la médiation dans l'univers scolaire, encore faut-il admettre que l'école n'est pas seulement un lieu d'acquisition des savoirs mais aussi un lieu d'apprentissage de la vie en société.

Si la médiation demeure actuellement un phénomène minoritaire, limitée aux élèves et aux « micro-conflits », relevant d'une véritable "contre-culture", pour reprendre l'expression de Bonafé-Schmitt, elle n'en représente pas moins une nouvelle forme d'action visant à faire de l'école un lieu de socialisation et un lieu de production d'identité qui doit être pris en compte dans la reconstitution du Lien. « La médiation porte donc un projet ambitieux de formation à la citoyenneté [...]. Mais dès lors qu'on lui attribue des vertus pédagogiques (elle permet à chacun de faire un travail sur soi, d'apprendre à écouter, à comprendre la position de l'autre, à se responsabiliser dans la recherche de solutions) alors elle menace [...] les logiques verticales et autoritaires de régulation ». Or, l'autorité qui recourt au mode autoritaire n'est plus que de l'autoritarisme et de l'arbitraire. Hannah Arendt déjà en 1961, admettait que l'acceptation de l'autorité n'est pas obéissance mais reconnaissance d'une relation dissymétrique dont « chacun reconnaît la justesse et la légitimité, où tous deux ont

d'avance leur place fixée ». La philosophe mettait déjà la disparition de l'autorité sur le compte de l'évolution irrépressible des sociétés démocratiques, des Etats de droit.

« Après plus d'un siècle de secret où l'Institution (scolaire) s'est constituée en monde fermé, [...] développant ses propres procédures disciplinaires dérogeant au principe de l'universalité de la règle de Droit, la voilà qui s'ouvre, du fait des désordres auxquels elle est confrontée et de la transformation de son rôle social. Mais ces entrebaillements [...] sont de nature à la conforter en lui donnant une plus-value de légitimité», affirme Jacques Faget.

Alors, pour paraphraser Joëlle Timmermans-Delwart, auteur de *Devenir son propre Médiateur*, la médiation : Rêve, utopie, réalité ?

SOMMAIRE

**UNE EDUCATION A LA MEDIATION,
VERS UN ETAT DE DROIT ET UN « MODELE DE REGULATION
SOCIALE ET D'INTEGRATION »?**

Sommaire

PREAMBULE	<i>p 1</i>
PREMIERE PARTIE	
La médiation scolaire, « un modèle de régulation des conflits ou un projet pédagogique ? »	<i>p 4</i>
1 Etat des lieux de la violence en milieu scolaire	
<i>a- La difficulté d'appréhender la violence scolaire</i>	
<i>b- « La crise de l'école comme lieu de socialisation et de régulation de conflits ? »</i>	<i>p 5</i>
2- Développements en France de la médiation en milieu scolaire	
<i>a- Le milieu associatif et la médiation par les élèves</i>	<i>p 7</i>
<i>b-La médiation par les pairs : « d'un rapport de force à un rapport de sens »</i>	<i>p 9</i>
3-Expériences de médiation par les élèves	
<i>a- La médiation par les pairs : une réponse aux « micro-violences »</i>	<i>p 10</i>
<i>b-Les étapes de la formation à la médiation</i>	<i>p 11</i>
<i>c-Fonctionnement et processus de médiation</i>	<i>p 13</i>
4- Atouts et limites de la médiation par les élèves dans le secondaire	
<i>a- De la médiation scolaire à la médiation sociale</i>	<i>p 16</i>
<i>b- Les limites de la médiation par les pairs</i>	<i>p 17</i>
<i>c- L'intégration de la formation à la gestion des conflits-médiation dans les programmes</i>	<i>p 19</i>
DEUXIEME PARTIE	

L'éducation à la non-violence et à la médiation dans la politique de l'Education Nationale :

Une contribution à l'Etat de Droit ?

1-Le cadre de référence juridique de l'Education Nationale

a- La Convention internationale des Droits de l'enfant p 21

b- Recommandations d'Organisations internationales p 22

2-La politique de l'Éducation Nationale

a-Des mesures de réaction immédiate p 23

b- Quelle prévention, pour quelles violences ? p 24

c- La question de la formation des enseignants p 35

Conclusion ? p 44

Bibliographie p 45-46

Remerciements p 47

BIBLIOGRAPHIE

- Nègre Florence, *L'éducation à la non-violence*, Thèse IEP Bordeaux 2000
- Diaz Babeth et Liatard-Dulac Brigitte, *Contre violence et mal-être. La médiation par les élèves*, Nathan, 1998
- Non-violence Actualité, « *Guide de ressources sur la gestion non-violente des conflits-2002/2003* », n° 264, sept-oct 2002
- Bonafé-Schmitt Jean-Pierre, *La médiation par les élèves*, ESF 2000
- Debarbieux E., *La violence en milieu scolaire, dix approches en Europe*, ESF Paris 2001
- Brigitte Ponroy, *Vers la médiation scolaire*, Mémoire IFOMENE, 2000
- Morineau Jacqueline, *L'esprit de la médiation*, ESF
- Sémelin Jacques, *La non-violence expliquée à mes filles*, Seuil, 2000
- Mellon Christian et Sémelin Jacques, *La non-violence*, Presses universitaires de France, Que sais-je ?, 1994
- Rojzman Charles, « Passer de la violence au conflit », dans *Non-violence Actualité*, n° 261, mai/juin 2002
- Rosenberg Marshall, *Les mots sont des fenêtres*, Syros, 1999
- d'Ansembourg Thomas, *Cessez d'être gentil soyez vrai !*, Les éditions de l'homme , 2001
- Meirieu Philippe et Guiraud Marc, *L'école ou la guerre civile*, Plon, 1997
- Gerber Jeanne, *Pour une éducation à la non-violence*, Chronique Sociale/ Evo, 2000
- Faget Jacques CERVL – *Pouvoir, action publique, territoire*, Institut d'études politiques de Bordeaux
- Audigier François, *L'Education à la citoyenneté*, INRP 1999
- Timmermans-Delwart Joëlle, *Devenir son propre médiateur*, Chronique sociale 2004
- Schneider Brigitte, *La médiation scolaire, une dynamique de résolution de conflits*, CRDP d'Alsace 1999

Arendt Hannah , *La crise de la culture*, (« Qu'est-ce que l'autorité ») Folio/Gallimard
1989

Rapport Demuynck, *La rue dans l'Ecole ? connaître, prévenir et maîtriser l'intrusion
de la violence dans les établissements scolaires*, juin 2004

JO du 11-7-2000, BOEN n°8 du 13 juillet 2000

B.O. hors série n° 13 du 6 novembre 1997

Recommandation Rec(2002) aux Etats membres du Conseil de l'Europe relative à
l'éducation à la citoyenneté démocratique, adoptée par le Comité des Ministres le 16
octobre 2002, 812^e réunion des Délégués des Ministres

Rapport à l'UNESCO de la Commission internationale sur l'éducation pour le XXI^e
siècle *L'éducation : un trésor est caché dedans*, 1996

Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies, A/55/377, 12 septembre 2000

Résolution A/RES/55/47 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, 22 janvier 2001

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, rapport 161
EX/17, 19 avril 2001

<http://www.decennie.org>

*Pour m'avoir encouragée à réaliser mon projet de formation à la médiation et la rédaction
de ce mémoire, je tiens à remercier :*

Mmes Brigitte Liatard-Dulac et Babeth Diaz pour leur travail de pionnières dans la médiation scolaire et la communication du mémoire de Florence Nègre qui a nourri ma réflexion, M. Jean-Pierre Bonafé-Schmitt pour son œuvre rigoureuse et sa réflexion, ainsi que tous les auteurs qui ont enrichi ma connaissance de la médiation,

M. Stephen Bensimon, directeur pédagogique de l'IFOMENE, pour ses conférences et la communication de documents sur la médiation scolaire, sans oublier Carole Leroux, chargée de mission.

Mme Brigitte Ponroy qui m'a précédée dans la formation IFOMENE et la médiation scolaire, donc pour ses conseils précieux.

M. Chéron, Principal du collège Anne Frank à Paris 11^e, qui m'a apporté son appui pour mes initiatives et mes projets de médiation-tutorat, et Mme Casalino, CPE (Conseillère Principale d'Education) sans oublier M. Ganon, Principal-Adjoint,

M. Magliulo, Directeur de la DAFPEN de Paris, pour l'intérêt qu'il a bien voulu porter à mon projet et son soutien financier,

MM.et Mme les Inspecteurs d'Académie qui ont donné un avis favorable à la poursuite de ma formation,

Les enseignants, les élèves et les parents d'élèves du collège Anne Frank, en particulier Mme Fajgelman-Vigouroux, parente d'élève, qui ont montré un intérêt et une confiance pour mon travail de médiation,

Mme Dominique Polese pour son soutien attentif et sa contribution à élargir mes horizons,

Mme Lise Small pour son « empowerment »,

et tous ceux qui, de près ou de loin, ont oeuvré à l'aboutissement de ma démarche et de ma réflexion.